



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

ARRETE

portant modification de l'arrêté préfectoral 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la SAONE-ET-LOIRE

n° 71 - 2025 - 03 - 07 - 00002

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-19-1, L. 125-6 et R. 125-41 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R 151-53 et R 161-8 ;
Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu l'arrêté préfectoral 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral 71-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2023-12-21-0001 du 21 décembre 2023 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols dans le département de Saône-et-Loire, en vue de la consultation des collectivités, information des propriétaires et participation du public ;
Vu le dossier préfectoral n°2025 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°98 proposant le classement de nouveaux Secteurs d'Information sur les Sols ainsi que son annexe 2 « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » n°2025 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°97 ;

Considérant que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'améliorer l'information du public sur les sites pollués et d'encadrer la reconversion sur de tels sites en définissant les règles essentielles à respecter dans la mise en œuvre des projets de construction et d'aménagement afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ;

Considérant que les services de l'État sont régulièrement informés de l'existence de terrains sur lesquels une pollution avérée des sols a été identifiée, que celle-ci est compatible avec l'usage déterminé mais qu'elle rend nécessaire la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion de la pollution en cas de changement d'usage ;

Considérant que les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme ont été consultés sur une période de 2 mois, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols ont été informés, et que les modalités applicables de participation du public leur ont été précisées, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

Considérant que la participation du public a été organisée par information des propriétaires susmentionnée et publication internet sur une période de 2 mois, du 1er avril au 31 mai 2024, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en raison de l'absence d'accusé de réception aux courriels de la part de la mairie d'Issy-l'Evêque, de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et de la Communauté de Communes du Clunisois, des courriers postaux ont été envoyés et la période de consultation de ces trois collectivités a été étendue du 7 août au 6 octobre 2024 ;

Considérant que, conformément au R 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

Considérant que l'ensemble des documents d'information mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire permettent une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

Considérant que, conformément au R 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

Considérant T que suite aux consultations, la DREAL a analysé les retours avec proportionnalité, compilé l'ensemble des informations, dressé une synthèse de ces démarches dans le « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » susmentionné et rédigé une version révisée des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols le cas échéant ;

Considérant que les versions révisées des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été communiqués aux parties prenantes ayant contribué dans le cadre de la consultation ;

Considérant que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être révisée régulièrement et que le précédent arrêté préfectoral de classement des SIS date de plus d'une année ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1er – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n° 71-2020-10-13-004

L'article 1er de l'arrêté préfectoral N°71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 est remplacé par :

« Article 1er - OBJET

Conformément au R. 125-45 du Code de l'Environnement, sont créés ou modifiés, sur le territoire du département de Saône-et-Loire, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

Commune	Nom du site	Identifiant SIS	Année de classement
Artaix	Ancienne Tuilerie de la Loire	SSP00042800101	2020
Branges	GARAGE MASSOT	SSP00032810101	2020
Chagny	Ancienne usine à gaz	SSP00033140101	2020
Chagny	KALIREL (ex FINIMETAL)	SSP00032700101	2020
Chalon-sur-Saône	Ancienne usine à gaz	SSP00033150101	2020
Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	SSP00032440101	2020
Chalon-sur-Saône	Lycée Mathias	SSP00032450101	2020
Chalon-sur-Saône	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex COFATHEC)	SSP00032970101	2020
Chalon-sur-	TOTAL RAFFINAGE	SSP00032710101	2020

Saône	MARKETING (Chalon, ex ELF)		
Chalon-sur-Saône (également sur Fragnes-La Loyère)	KODAK	SSP00054070101	2020 révisé 2021
Cluny	Ancienne usine à gaz	SSP00033120101	2020
Crissey	Raffinerie du Midi	SSP00035980101	2020
Cuiseaux	CHEVEAUX C. et J. (SARL)	SSP4569720101	2025
Écuisses	CICOFER	SSP00036010101	2020
Epervans	SIBELCO	SSP4480100101	2025
Épinac	Site Bitulac	SSP00032660101	2020
Fragnes-La Loyère	Cf site KODAK à Chalon-sur-Saône		
Gergy	RUBIS STOCKAGE	SSP00032670101	2020
Grury	Ancien site minier uranifère - FAYE (LA)	SSP00065580101	2025
Grury	Ancien site minier uranifère - JACQUOTS (LES)	SSP00065600101	2025
Grury	Ancien site minier uranifère - ROMPEY (LE)	SSP00065630101	2025
Grury	Ancien site minier uranifère - VALETTE (LA)	SSP00065650101	2025
Grury	Ancien site minier uranifère - VERNAYS (LES)	SSP00065660101	2025
Gueugnon	Ancienne usine à gaz - ENGIE	SSP00033110101	2020 révisé 2025
Issy-l'Évêque	Ancien site minier uranifère - BATOU (LE)	SSP00065540101	2025
Issy-l'Évêque	Ancien site minier uranifère - BROAILLE	SSP00065550101	2025
Issy-l'Évêque	Ancien site minier uranifère - MONTGILLARD	SSP00065610101	2025
Issy-l'Évêque (également à Marly)	Ancien site minier uranifère - OUDOTS (LES)	SSP00065620101	2025
La Chapelle-au-Mans (également à Neuvy)	Ancien site minier uranifère - BROSSES (LES)	SSP00065560101	2025
La Clayette	HOLDING MARIO PIZZONE (Ex Manitowoc)	SSP40900320101	2025
La Clayette	SUNNYLAND	SSP4567470101	2025
Le Creusot	Ancienne mine et	SSP41487980101	2025

	fonderie		
Mâcon	Ancienne usine à gaz	SSP00033130101	2020
Mâcon	ESSEX	SSP00118430101	2025
Marcigny	Installation technique de Gaz de France (GDF-Suez)	SSP00032940101	2020
Marly-Sous-Issy	Cf Ancien site minier uranifère - OUDOTS (LES) à Issy-l'Evêque		
Marmagne	Ancien site minier uranifère - TROCHE (LA)	SSP00065680101	2025
Neuvy-Granchamp	Ancien site minier uranifère - GAULINS (LES)	SSP00065590101	2025
Neuvy-Granchamp	Cf Ancien site minier uranifère - BROTTES (LES) à La Chapelle		
Saint-Marcel	CERI ANTIROUILLE	SSP00032950101	2020
Saint-Marcel	William Saurin	SSP4472000101	2025
Saint-Rémy	PPC (ex. Freyssinet Industries)	SSP00052120101	2020
Saint-Symphorien-de-Marmagne	Ancien site minier uranifère - RUAUX (LES)	SSP00065670101	2025
Saint-Vallier	MHPS CRANES FRANCE SAS à MONTCEAU LES MINES	SSP41146520101	2025
Sivignon	Ancien site minier uranifère - MAZILLE	SSP00065700101	2025
Suin	Ancien site minier uranifère - BOIS DE NIALIN	SSP00065690101	2025
Varennes-le-Grand	Themeroil	SSP40876070101	2025

Pour chaque secteur d'information sur les sols ci-dessus référencé, le système d'information géographique accessible en ligne Géorisques permet d'accéder aux informations suivantes :

- une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classification&statut=sis>
(recherche recommandée : renseigner le n° d'identifiant puis valider)

Article 2 – PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX SIS

- Code de l'environnement :

Référence des articles	Thématique
L. 556-2, R. 556-2 et R. 556-3	Sécurisation des reconversions de site pollué
L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27	Information Acquéreur Locataire

- Code de l'urbanisme

Référence des articles	Thématique
R. 431-16 et R. 442-8-1	Sécurisation des reconversions de site pollué (permis de construire et permis d'aménager)
R. 410-15-1	Certificat d'urbanisme

Article 3 – RÉVISION DES SIS

En cas de reconversion d'un terrain classé en secteur d'information sur les sols, s'il demeure une pollution résiduelle sur le terrain concerné compatible avec les nouveaux usages, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage (ou tout autre tiers) en informe le représentant de l'Etat dans le département et lui transmet les justificatifs nécessaires, et notamment les pollutions résiduelles constatées et leur localisation. Le représentant de l'Etat dans le département peut réviser le secteur d'information sur les sols du terrain concerné.

Article 4 – NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

- Classement des secteurs d'information sur les sols (Article R. 125-45 du code de l'environnement)

Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, le préfet arrête les secteurs d'information sur les sols. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

- Système d'information géographique (Article R. 125-45 du code de l'environnement)

L'Etat reporte les secteurs d'information sur les sols dans le système d'information géographique accessible en ligne <https://www.georisques.gouv.fr/>. Pour chaque secteur, les informations enregistrées sont :

- une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

Pour les secteurs d'information sur les sols classés en 2025 :

- Notification de l'arrêté aux maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme (Article R. 125-46 du code de l'environnement)

L'arrêté de création des secteurs d'information sur les sols est notifié par le préfet aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Affichage en mairie et au siège des EPCI (Article R. 125-46 du code de l'environnement)

Les secteurs d'information sur les sols sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Documents d'urbanisme (Article R. 125-46 du code de l'environnement et R 151-53 et R 161-8 du code de l'urbanisme)

Les secteurs d'information sur les sols sont également annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

- Publication du bilan des consultations (Article L. 123-19-1 du code de l'environnement)

Le bilan des consultations 2025 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°97 est publié sur le site internet de la Préfecture au plus tard à la date de publication de la présente décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 5 - EXECUTION

Le préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne Franche-Comté, en charge de l'inspection des installations classées, le directeur départemental des territoires (DDT) du département de la Saône-et-Loire, les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés pas les SIS classés en 2025 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Service Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme / Unité Planification ;
- Service Eau, Risques, Nature, Forêt / Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques ;
- à la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté :
- Service Transition Ecologique ;
- Service Prévention des Risques ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la Santé Publique

Mâcon , le **07 MARS 2025**

Le préfet,



Yves SÉGUY

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.